

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute-Garonne

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-FOSSAT  
SEANCE du 25 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 25 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GONZALEZ

Nombre de membres					Date
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Convocation
23	12	16	5	21	21/03/2024

**Présents** : Mesdames Messieurs GONZALEZ - BRESSAND - DESCAMPS - DOUSSAT – ECHERBAULT - GOIGOUX - GRANZIERA - JIMBERGUES DIETRICH – MILLERAND - RAMOND A - SEBASTIANELLI - SPITZ – VACARESSE - VASSAL - ZANCHETTA - ZORZI

**Procurations** : Mme ALAUX à M. MILLERAND, Mme FONS à Mme GOIGOUX, Mme GOTTI à Mme JIMBERGUES DIETRICH, Mme ROUBERT à Mme SPITZ, M. VINTILLAS à Mme GONZALEZ

**Absents** : Mmes RAMOND E – ROUJAS

**Secrétaire de séance** : M. SEBASTIANELLI

**Objet : Création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ)**

Madame le Maire, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un CMJ pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets. Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

En application de l'article L.1112-23 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

Madame le maire propose que la commission « Enfance/Jeunesse » établisse un règlement intérieur de cette nouvelle instance, posant le cadre du CMJ, qui déterminera notamment le rôle et les objectifs de l'instance, sa composition, les modalités de l'élection, la durée du mandat, son organisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,
- **CHARGE** la commission « Enfance/Jeunesse » d'établir un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à une prochaine réunion du conseil municipal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Angelo SEBASTIANELLI

A LAPEYROUSE-FOSSAT, le 26 mars 2024

Le Maire,  
Corinne GONZALEZ





REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com